

- i** Vous avez indiqué être au régime d'imposition micro-BNC pour l'exercice 2023. Lorsque vous effectuerez votre déclaration de revenus sur le site impots.gouv.fr, reportez ces montants sur l'annexe 2042 C-PRO
- Pour en savoir davantage sur cette annexe, **consultez notre article de blog à ce sujet.**

Régime déclaratif spécial ou micro BNC (page 6 de l'annexe)

	Case	Montant
Revenus nets exonérés	5HP	0
Revenus imposables	5HQ	59 233
Plus-values nettes à court terme	5HV	0
Moins-values nettes à court terme	5KZ	0
Plus-values nettes à long terme	5HR	0
Moins-values nettes à long terme	5HS	0

